

ORGANISATION DES CONGES FORMATION POUR LES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE POUR LA RENTREE 2023

Les jours de congé formation sont décomptés comme suit :

I. Pour un congé formation de 1 mois

a) Non fractionné

- 30 jours consécutifs de date à date

b) Fractionné

- 1 jour par semaine sur les 36 semaines travaillées
- Par semaine, soit 7 jours décomptés pour 1 semaine de congé de formation.

II. Pour un congé formation de plusieurs mois (2 mois = 60 jours ; 3 mois = 90 Jours ; 4 mois = 120 jours.....)

a) Non fractionné

- De date à date

b) Fractionné

- En mois entier

III. Pour un congé formation de 10 mois :

De date à date du 1^{er} septembre au 30 juin.

A noter : pendant la période du 1^{er} juillet à la date des vacances scolaires l'enseignant est à la disposition de la circonscription pour effectuer des remplacements.